



AVIS DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017

Prenez avis que la liste électorale municipale a été déposée au bureau du greffier de la Ville le 6 octobre 2017 et qu'elle fera maintenant l'objet d'une révision.

Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes:

Toute personne qui est majeure le 5 novembre 2017 et qui le 1^{er} septembre 2017 :

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

ET

Remplie les conditions suivantes, soit :

1. Domiciliée sur le territoire de la municipalité le 1^{er} septembre 2017 et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
2. Depuis au moins 12 mois, soit :
 - 2.1. propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - 2.2. occupante unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;

Note : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

- 2.3. copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2017.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

...2

Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement) de radiation ou de correction doivent être présentées devant l'une des commissions suivantes :

Centre Guérin

6900, rue Guérin,
Terrebonne (secteur La Plaine)

Centre Marie-Victorin

460, rue de Neuilly,
Terrebonne

Centre communautaire Angora

4125, rue d'Argenson,
Terrebonne

Bibliothèque municipale

3060, chemin Saint-Charles,
Terrebonne (secteur Lachenaie)

Ces bureaux seront ouverts aux jours et heures suivants:

Mardi 17 octobre 2017 de 13h à 18h
Mercredi 18 octobre 2017 de 13h à 18 h
Jeudi 19 octobre 2017 de 14h à 22 h
samedi 21 octobre 2017 de 10h à 14 h

Donné à Terrebonne, ce 11^e jour d'octobre 2017.

Me Denis Bouffard, avocat
Président d'élection

